



13 Rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2026-25

**Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale de l'association
« Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne »**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) en date du 16 avril 2026 ;

Vu les statuts de l'association « Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne » - article 8 assemblée générale - composition ;

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) non-membres de droit disposent de deux représentants au sein de l'assemblée générale de l'association : le Président et un représentant,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Terre de Camargue de siéger au sein de cette instance

ARRETE

Article 1 : En sus du Président de la Communauté de communes Terre de Camargue, Monsieur Cédric BONATO, Vice-président, est désigné comme représentant de l'EPCI pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association « Agence d'Urbanisme, région nîmoise et alésienne ».

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard, à l'Agence d'Urbanisme ainsi qu'à Monsieur Cédric BONATO.

Fait à Aigues-Mortes, le **06 AOUT 2026**
Le Président,
Thierry FELINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.